



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21699-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.711**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 30 ANS AU PROFIT DE LA SCI LA PALOMBE SUR
LES PARCELLES COMMUNALES HD N°153P ET HD N°161P POUR CONTRIBUER A LA
REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DE LUYNES**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Danièle BRUNET, M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 30 ANS AU PROFIT DE LA SCI LA PALOMBE SUR LES PARCELLES COMMUNALES HD N°153P ET HD N°161P POUR CONTRIBUER A LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DE LUYNES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération n°2012.403 en date du 10 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le dépôt du permis de construire sur les parcelles communales HD n°153p et HD n°161p pour la transformation d'un ancien garage en espace commercial avec abords paysagers à Luynes

En effet pour réaliser son projet M. PALOMBIERI a besoin d'une bande de terrain supplémentaire à détacher des parcelles cadastrées section HD n°153p et HD n°161p appartenant à la Commune. Il est précisé que la parcelle cadastrée section HD n°153p est déjà louée depuis de nombreuses années à la SCI LA PALOMBE.

L'aménagement projeté par la SCI LA PALOMBE contribuerait à la requalification de l'entrée sud de Luynes et améliorerait la circulation, ainsi que la sécurité des usagers.

Les modalités de cession des parcelles ont été définies en accord avec M. PALOMBIERI et le choix s'est porté sur un bail emphytéotique de 30 ans avec une redevance annuelle fixée par les Domaines à 21 000 euros H.T.(copie ci-jointe).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la cession des parcelles cadastrées HD n°153p et HD n°161p sous forme de bail emphytéotique de 30 ans avec une redevance annuelle de 21 000 euros H.T.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur, Le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2012.711 - BAIL EMPHYTEOTIQUE DE 30 ANS AU PROFIT DE LA SCI LA PALOMBE
SUR LES PARCELLES COMMUNALES HD N°153P ET HD N°161P POUR CONTRIBUER
A LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DE LUYNES**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

PLAN DE SITUATION - LUYNES

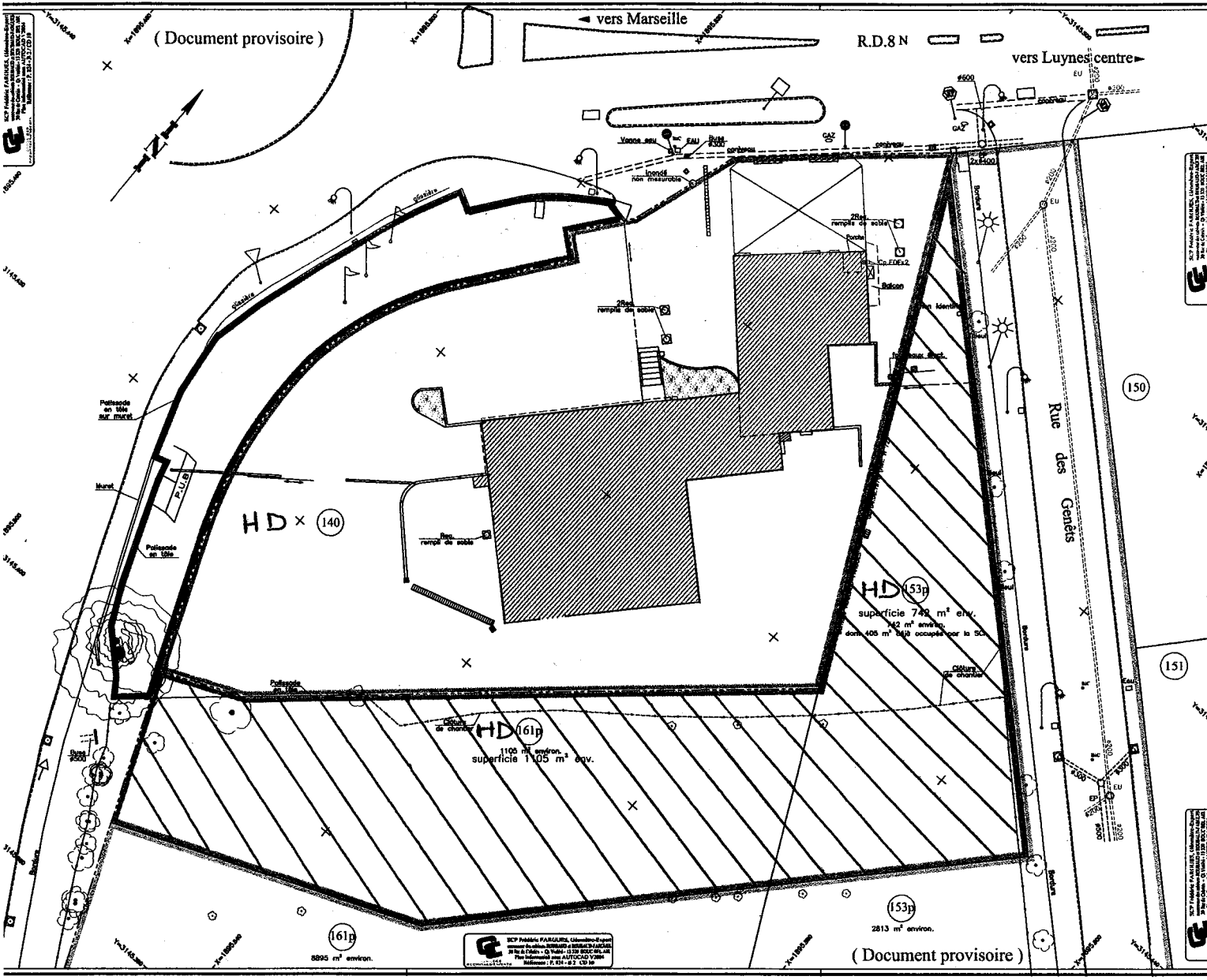


(Document provisoire)

vers Marseille

R.D.8 N

vers Luynes centre



HD x (140)

HD (153p)

superficie 748 m² env.
142 m² env.
dont 105 m² env. occupée par la SC

HD (161p)

1105 m² environ
superficie 1105 m² env.


(161p)

2895 m² environ

(153p)

2813 m² environ

(Document provisoire)

 parcelles HD n° 153p et HD n° 161p



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-D U RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pôle gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE
SERVICE
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par :
drfp@dgifp13.finances.gouv.fr
Tel 04 42 37 54 05
☎: 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence Cedex

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001L1157

Dossier connexe:

1. Propriétaire : Ville d'Aix
2. Date de réception de la demande d'avis : 22/03/12 lettre du 21/03/12 (affaire suivie

par Mme MAS)

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "RD8 13080 Luynes

Références cadastrales et superficie :

section	parcelle	surface
HD	153p	742 m ²
HD	161p	1105 m ²
	Total	1847 m ²

4. Description sommaire : Location sous forme de bail emphytéotique au profit de la SCI La Palombe, d'un terrain à bâtir de très bonne planimétrie, situé dans un secteur urbanisé



6 Réglementation d'urbanisme : POS de la Ville d'Aix

Zone UD3

Surface non réglementée COS: 0.30 pour l'habitation et 0.45 pour autres usages

9. Conditions du bail : durée: 30 ans

Montant des investissements réalisés par le preneur: 222195 € HT

10 Montant de la redevance annuelle due par le preneur : 21000 € HT

(VINGT ET UN MILLE EUROS HT)

A Aix le 13/04/12

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Par déléation,

L'inspecteur

JC ROBERT,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
18 AVR. 2012			
N° 0318/12			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI